RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**2J 2C**
*Société civile immobilière*
*au capital de 1 000 euros*
*Siège social : 7 Chemin des Myrtes, Résidence Isola Bella, entrée B*
*06310 BEAULIEU SUR MER*
*940 122 419 RCS NICE*

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le 28 Mars,
A 18 heures 30,

Les associés de la Société « 2J 2C », société civile au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :
à **Monsieur Jean MOURA**,
Titulaire de Soixante dix parts ..... 70 parts
Numérotées de 1 à 70

à **Madame Joëlle MOURA**,
Titulaire de Soixante dix parts ..... 70 parts
Numérotées de 71 à 140

à **Madame Claire MOURA**, l
Titulaire de Cinq Cent Soixante Dix parts ..... 570 parts
Numérotées de 141 à 710

à **Monsieur Clément SAILLER**,
Titulaire de Deux Cent Quatre Vingt Dix parts..... 290 parts
Numérotées de 711 à 1.000

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des 1.000 parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Madame Claire MOURA, cogérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

**- Lecture du rapport de la gérance,**

**- Transfert du siège social,**

**- Modification corrélative des statuts, et suppression de l'article 25 des statuts, devenu obsolète,**

**- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- Le rapport de la cogérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la cogérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social

du : [redacted]

Au : [redacted]

et ce à compter de ce jour.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

***« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL***

*Le siège social est fixé :*
***2 Montée Fleurie, Résidence La Florida, Escalier B - 06310 BEAULIEU SUR MER. »***

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'Assemblée Générale décide également de profiter de la présente mise à jour des statuts pour supprimer purement et simplement l'article 25 des statuts « *reprise des engagements antérieurs a la signature des statuts et à l'immatriculation de la société - publicité – pouvoirs* » devenu obsolète depuis l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

oOo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants et les associés.

***Madame Claire MOURA***
*Cogérante-Associée*

[redacted]

***Monsieur Jean MOURA***
*Cogérant-Associé*

[redacted]

***Madame Joëlle MOURA*** ..... ***Monsieur Clément SAILLER***
*Associée* *Associé*

[redacted]

[redacted]